

Département
PYRENEES ORIENTALES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 42/2016

**Procédure adaptée – Marché public de Travaux
Réfection du revêtement de l'ancienne salle de sport de Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'installer un nouveau revêtement de sol à l'ancienne salle de sport de Thuir,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation diffusée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté de Communes des Aspres, deux entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions, l'offre de la société ST GROUPE apparaît comme la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise :

ST GROUPE

ZAC Pioch Lyon

34 160 BOISSERON

Pour un montant total de : 36 812,25 € HT soit 44 174,70 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général 2017 de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2138.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21/11/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161121-42-16_SolHalle-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2016

